

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/163 /du 31/3/77

portant intégration et nomination de Messieurs
KOUA Stéphy-Richard et LOUVOUZOU Bernard dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des
Services de l'Information (Service Technique)

LE PREMIER Ministre, Chef du
Gouvernement, Président du Conseil des
Ministres,

(/isas :

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le Statut Général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant le
Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses annexes 7 & 8 ;

(/u le décret n° 67-50/FP du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassement, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispo-
sitions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonne-
ments indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 75-338 du 19 Juillet 1975 fixant le Statut
Commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Infor-
mation ;

(/u le Protocole d'Accord signé le 24.11.1975 entre la Républi-
que Démocratique Allemande et le Congo ;

(/u la lettre n° 2032/MAT/PT/CAB/520/04/PERS/DP du 30 Décembre
1976 du Ministre de l'Administration du Territoire, Chargé des Postes
et Télécommunications ;

(/u la lettre n° 016/77/DAPM/CO3 du 12 Janvier 1977 du Directeur
de la Radiodiffusion Télévision Congolaise ;

(/u l'acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 nommant le Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975 fixant la composition
du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 77/50 du 24 Janvier 1977 nommant le Ministre
des Finances ;

DECRETE :

Article 1er .- En application des dispositions combinées du décret n° 15-338 du 19.7.1975 et du Protocole d'Accord du 24.11.1975 susvisés, Messieurs KOUA Stéphy-Richard, né le 11.11.1949 à Enyellé et LOUVOUEZO Bernard, né le 19.7.1948 à Musana, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Techniques d'Information délivré par l'Ecole Technique Supérieure d'Ilmenau de la République Démocratique Allemande (R.D.A.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services de l'Information (Service Techniques) et nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Article 2 .- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Sports.

Article 3 .- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,
Le Ministre de l'Information et des Sports,

BRAZZAVILLE, le 31 Mars 1977

NDESSABEKA

Le Ministre de la Justice et du Travail,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Pierre N' G A K A

Jean Jacques ONTSA-ONTSA

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
DGT.BS	1
DF	3
CF	1
MININFO/SPORTS	1
R.T.C.	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2